



Indivision en taxe foncière

Par sylvana

Bonjour,

J'ai reçu la taxe foncière sur les propriétés non bâties au titre de l'indivision dont je suis membre.

J'ai réglé 1/3 de cette taxe conformément à ma quote-part dans l'indivision.

Les autres indivisaires devaient payer chacun leur part. En fait, ils n'ont rien fait puisque je viens de recevoir une lettre de relance du trésor assortie d'une majoration de 10 %.

Selon les informations que j'ai recueillies, il semble qu'en matière de taxe foncière les indivisaires ne sont pas solidaires. L'administration ne mentionne qu'aucun seul nom par souci de simplification. Et « l'obligation de payer la taxe foncière incombant à un propriétaire indivis ne saurait excéder ses droits dans l'indivision »

Comment intervenir auprès de l'administration qui m'annonce des poursuites dans 1 mois pour une somme que je ne dois pas ?

Comment étayer ma réclamation pour plus d'efficacité ?

MERCI de vos réponses et de vos conseils

Bien cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous aurez les mêmes réponses sur les différents forums, et pratiquement les mêmes intervenants.

[url=https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3895-PGP.html/identifiant=BOI-IF-TFB-10-20-10-20190110]https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3895-PGP.html/identifiant=BOI-IF-TFB-10-20-10-20190110[/url]

Par franc

Bonjour ,

Effectivement pas de solidarité .

- PREMIERE TAPE IMPERATIVE

Donc je vous conseille de faire dans un premier temps une réclamation PREALABLE avec Ar auprès du SIE qui est à l'origine de l'avis (voir coordonnées sur l'avis) en y joignant une copie de l'avis de TFNB

Dans la réclamation demandez le sursis à paiement et l'annulation de la majoration de 10 % car vous avez payé votre part

Le sursis à paiement vous dispense de produire des garanties si la taxe globale est inférieure à 4500 ?

En réclamant préciser le vice de forme qui est constitué par le libellé de l'avis qui doit , en présence de 2 ou 3 indivisaires, être établi aux noms de chacun d'eux (si ce n'est pas le cas)

Dans la réclamation donnez les informations sur l'origine de l'indivision .(succession ou autre)

Dans votre cas le fisc n'y perd rien car il lui suffit de faire une mutation de cote partielle et c'est votre intérêt car cela se répètera TOUS LES ANS .(dites le lui dans la réclamation

- DEUXIEME ETAPE que je vous conseille et c'est gratis sans avocat !

Si le fisc ne répond pas dans les 6 mois ou rejette votre réclamation, saisissez le Tribunal administratif du ressort du département concerné soit par lettre AR soit par "télérecours citoyens" (c'est gratis) en indiquant que vous contestez le refus ou que passé les 6 mois il y a rejet tacite .

Recopiez pratiquement votre réclamation et joignez l'original à votre requête avec la COPIE DE L'AR surtout

VOUS NE POUVEZ QUE GAGNER :

Donc ne vous privez pas surtout en demandant le sursis à paiement dans la réclamation et dans la requête 1500 ? au titre de l'article L 761 du CJA (code de justice administrative .

Si le fisc ne bouge pas après réclamation cela durera hélas 2 ans mini

Par franc

NB

Dans la réclamation vous pouvez recopier le lien

<https://www.justice.fr/printpdf/77005#:~:text=Les%20indivisaires%20ne%20sont%20pas,la%20totalit%C3%A9%20de%20la%20taxe.&text=Si%20les%20indivisaires%20n%27arrivent,saisir%20la%20justice%20%5B3%5D>.

Modération : propos hors charte

Par sylvana

Bonsoir et merci Franc

Vos conseils sont précieux.

J'ai déjà fait une réclamation au fisc, mais je n'ai pas demandé le sursis de paiement.

J'adresse une réclamation complémentaire pour le demander.

Encore merci, je ne connaissais pas la procédure "télérecours citoyens" devant le Tribunal administratif.

Bien cordialement

Que pensez-vous du conciliateur fiscal ?